

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de Melun
Canton de Nangis

Commune de Yèbles - 77390 YÈBLES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°27/2026

Portant fermeture temporaire des infrastructures sportives communales en raison d'un épisode de canicule – Vigilance météorologique ROUGE sur le Territoire de la Commune

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, confiant au maire la police municipale afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-4, permettant au maire de prescrire les mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Plan national de gestion des vagues de chaleur et les instructions interministérielles relatives à la gestion sanitaire des vagues de chaleur ;

Vu la carte de vigilance météorologique publiée par Météo-France plaçant le département de Seine-et-Marne en vigilance ROUGE "Canicule" ;

Vu l'arrêté municipal n°23/2026 en date du 04 Mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CENDRIER Manuel,

Considérant que la vigilance rouge caractérise une situation météorologique exceptionnelle présentant un danger majeur pour la santé de la population ;

Considérant que la pratique d'activités physiques et sportives expose les usagers à un risque élevé de déshydratation, d'épuisement thermique et de coup de chaleur ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes fréquentant les équipements sportifs communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26 Juin 2026 à 16 heures et jusqu'à la levée officielle de la vigilance rouge "Canicule" par Météo-France ou décision contraire, l'ensemble des équipements sportifs communaux est fermé au public.

Cette mesure concerne notamment :

- Les terrains de football ;
- Le terrain multisport ;
- Les boulodromes ;
- Le city-stade ;
- La salle polyvalente
- Le parcours de santé ;
- L'aire de jeux pour enfants.

Article 2 : Sont suspendus pendant cette période :

- Toutes les activités sportives organisées par la commune ;

- Les entraînements ;
- Les compétitions ;
- Les manifestations sportives ;
- Les occupations des équipements par les associations, établissements scolaires et tout autre utilisateur.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de procéder :

- À la fermeture des accès ;
- À l'information des associations utilisatrices ;
- À l'affichage du présent arrêté sur les sites concernés.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet des poursuites prévues par les textes en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- Publié conformément à la réglementation en vigueur
- Affiché en mairie
- Transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Notifié aux associations sportives concernées
- Transmis à la Gendarmerie de Chaumes-en-Brie

Article 6 : Le Maire, les services techniques ainsi que toute autorité compétente sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yèbles, le 26 Juin 2026.

Certifié exécutoire compte tenu :
De la publication le 26/06/26

Pour le Maire,
Conseiller Municipal Délégué,
Manuel CENDRIER

